

## **Garantie consommateur de la société Gust. Alberts GmbH & Co. KG**

- dénommée ci-après GAH ALBERTS -

Nous vous sommes reconnaissants d'avoir choisi un produit GAH-ALBERTS. Vous êtes donc en droit d'attendre une qualité exceptionnelle. La société GAH-ALBERTS a par conséquent décidé, indépendamment des dispositions légales en vigueur, de soumettre ses produits à garantie. L'étendue et les conditions de la garantie découlent de la garantie consommateur ci-dessous:

### **1. Conditions de garantie**

Quels produits GAH ALBERTS sont-ils concernés?

**GAH ALBERTS offre une garantie antirouille pour les systèmes de clôture dans les conditions suivantes:**

- durée de 10 ans pour les poteaux, contrefiches, portails, panneaux de clôture et pour les colliers et équerres de fixation phosphatés au zinc et revêtus de matière plastique
- durée de 15 ans pour les poteaux, contrefiches, portails, panneaux de clôture et pour les colliers et équerres de fixation galvanisés Sendzimir et revêtus de matière plastique
- durée de 15 ans pour les poteaux, contrefiches, portails, panneaux de clôture et pour les colliers et équerres de fixation galvanisés à chaud
- durée de 15 ans pour les poteaux, contrefiches, portails, panneaux de clôture et pour les colliers et équerres de fixation galvanisés Sendzimir et revêtus de matière plastique

Il s'agit d'une garantie consommateur, elle ne concerne donc pas les commerciaux finaux. La gamme des trillis et grillage est exclue de la garantie. Tous les délais de garantie sus-mentionnés s'appliquent à partir de la date de l'achat par le consommateur final. Les droits à garantie s'appliquent uniquement si le produit a été installé de manière conforme aux prescriptions. Aucune intervention extérieure pouvant endommager ou détruire la surface des produits (p. ex. des coups de marteau, des éraflures, etc.) ne doit avoir lieu. Le consommateur s'engage à n'effectuer aucune action dommageable et évitable ; en cas d'actions inévitables, il s'engage à en limiter les conséquences le mieux possible.

### **2. Objet de la garantie**

Quel est l'objet de la garantie GAH ALBERTS

Pendant le délai de la garantie, GAH ALBERTS s'engage auprès du consommateur final à ce que ses produits énumérés au paragraphe 1 ne rouillent pas et, en cas d'une éventuelle attaque de rouille à ce que leur fonction soit assurée et qu'ils ne subissent pas de détérioration inacceptable.

### **3. Garantie**

Quelles sont les modalités d'application de la garantie et dans quels cas est-elle exclue ?

GAH ALBERTS assure, dans le cadre de cette garantie, le remplacement d'un produit éventuellement défectueux.

Tout remboursement du prix d'achat et droit à dommages et intérêts est expressément exclu, en particulier pour des dommages secondaires éventuels. La garantie couvre exclusivement le produit concrètement concerné. GAH ALBERTS se réserve le droit de mettre à disposition un produit de remplacement de valeur équivalente.

La garantie ne comprend pas le remplacement des produits dont l'attaque par la rouille:

- résulte de modifications réalisées sur le produit sans autorisation de la société GAH ALBERTS
- résulte d'une utilisation non conforme ou incorrecte, voire d'un montage incorrect
- a été provoquée par une sollicitation ou une contrainte physique / chimique exceptionnellement élevée
- résulte d'un endommagement provoqué par des réparations
- résulte d'un événement extérieur, comme les accidents, les catastrophes naturelles autres, que GAH ALBERTS n'est pas en mesure de contrôler ni de prévoir.ou autres, que GAH ALBERTS n'est pas en mesure de contrôler ni de prévoir.

En cas de réexpédition du produit, les coûts et les risques relatifs au transport incombent au bénéficiaire de la garantie et par conséquent les coûts d'expédition, de transport, d'infrastructure et du travail ne seront en aucun cas remboursés par GAH ALBERTS.

#### **4. Exercice de la garantie**

Comment faire valoir la garantie?

Les conditions préalables à l'application des droits à garantie sont les suivantes :

- L'exercice du droit à garantie doit être revendiqué auprès de GAH ALBERTS dans le délai imparti à cet effet
- Le produit concerné par la demande doit être renvoyé à GAH ALBERTS si cela est exigé
- La demande d'exercice de la garantie doit être accompagnée d'une preuve originale écrite attestant de l'achat du produit (p. ex. facture ou bon de caisse).

#### **5. Domaine d'application**

Où la garantie s'applique-t-elle?

La garantie s'applique à l'intérieur des limites de l'Union Européenne. Les régions soumises à des conditions météorologiques ou climatiques extrêmes en sont cependant exclues

#### **6. Droit applicable, conditions générales de vente, juridiction compétente**

Quelles autres dispositions prendre en compte?

Cette garantie est soumise exclusivement aux dispositions du droit allemand, à l'exception de l'accord des Nations Unies régissant les contrats relatifs au commerce des marchandises du 11.04.1980. La juridiction compétente pour cette déclaration de garantie est exclusivement celle du siège de GAH ALBERTS. Les conditions générales de vente de GAH ALBERTS s'appliquent au demeurant. Elles sont consultables dans Internet, à l'adresse **www.gah.de**